FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

MAVRIK JET

Date de révision 29-mai-2024 **Version** 2.01 **Remplace la version :** 30-mars-2020 **Codes produit** INS00056-33
Date d'impression 03-juin-2024 ADM.04250.I.1.A (MCW-740) 9502265

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

MAVRIK JET

Autres moyens d'identification
Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Insecticide; Utilisation professionnelle
Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
ADAMA France s.a.s
33, rue de Verdun
92156 SURESNES Cedex
Tel: (+33) (0)1 41.47.33.33
Fax: (+33) (0)1 41.21.54.34

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail fds@adama.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS (24 heures sur 24 -7 jours sur 7) :
Tel: +33(0)1 40 05 48 48 Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Cancérogénicité	Catégorie 2 - (H351)
Toxicité aquatique aiguë	Catégorie 1 - (H400)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 1 - (H410)

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]
Contient N,N-Diméthylcarbamate de 2-diméthylamino-5,6-diméthyl-4-pyrimidinyle

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux H351 - Susceptible de provoquer le cancer H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P102 - Tenir hors de portée des enfants P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée
Mentions de danger spécifiques de l'UE	EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement EUH208 - Contient (Pirimicarb.). Peut produire une réaction allergique
Phrases supplémentaires pour PPP	SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage Consulter l'étiquette du produit pour connaître les mesures de gestion des risques qui s'appliquent à ce produit. Délai de rentrée: 48 heures en application de l'arrêté du 4 mai 2017

2.3. Autres dangers

PBT & vPvB	Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.
Informations relatives aux perturbateurs endocriniens	Aucun(e) connu(e).
Polluants organiques persistants	Sans objet.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'index	% massique	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Numéro d'enregistrement REACH
Acétophénone	98-86-2	202-708-7	606-042-00-1	18 - 23	Acute Tox. 4			Aucune

					(H302) Eye Irrit. 2 (H319)			donnée disponible
N,N-Diméthylcarbamate de 2-diméthylamino-5,6-diméthyl-4-pyrimidinyle	23103-98-2	245-430-1	006-035-00-8	3 - 6	Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H331) Skin Sens. 1 (H317) Carc. 2 (H351) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)		M=10 M=100	Aucune donnée disponible
Tau fluvalinate	102851-06-9	-	607-238-00-X	1 - 3	Acute Tox. 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)		M = 1000 M = 1000	Aucune donnée disponible
Méthanol	67-56-1	200-659-6	603-001-00-X	< 1	Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H331) STOT SE 1 (H370) Flam. Liq. 2 (H225)	STOT SE 1 :: C>=10% STOT SE 2 :: 3%<=C<10%		Aucune donnée disponible

Les estimations de la toxicité aiguë (ATEs) conformément à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n.o 1272/2008 sont indiquées dans ce tableau, si elles sont disponibles.

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.

Contact avec la peau Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.

Ingestion Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.

Protection individuelle du personnel Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

de premiers secours

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucun(e) connu(e).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Aucune information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Autres informations Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Remarques générales en matière d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	France
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m^3 *	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m^3 STEL: 1000 ppm STEL: 1300 mg/m^3 *

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Aucune information disponible.

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Lunettes de sécurité étanches.

Protection des mains Gants appropriés certifiés EN 374 résistant aux produits chimiques, même en cas de contact direct prolongé (recommandations : indice de protection 6 soit > 480 min : temps de perméabilité (perméation), selon la norme EN 374) : ex. : gants en caoutchouc nitrile (0,4 mm), gants en caoutchouc chloroprène (0,5 mm), gants en caoutchouc butyle (0,7 mm).

Protection de la peau et du corps Utiliser des vêtements de protection appropriés et un équipement si nécessaire, tel que des lunettes de sécurité certifiées EN 166, des gants certifiés EN 374, des bottes de protection certifiées EN 13832 et/ou une combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec traitement déperlant.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Remarques générales en matière d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété		Valeurs	Méthode	Remarques
Aspect				
État physique	:	Liquide		
Couleur	:	opaque blanche		
Odeur	:	caractéristique		
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible		
pH	:	5.5 - 6.5	CIPAC MT 75.2	1%, 20 °C solution aqueuse
Point de fusion / point de congélation °C	:	----		Sans objet
Point / intervalle d'ébullition °C	:	Aucune donnée disponible		
Point d'éclair °C	:	> 110.5	EEC A.9	
Taux d'évaporation	:	----		Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Sans objet pour les liquides		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible		
Pression de vapeur kPa	:	----		Sans objet
Densité de vapeur	:	Aucune donnée disponible		
Densité relative	:	1.02-1.07	EEC A.3	21 °C
Solubilité(s) mg/l	:	----		Sans objet
Coefficient de partage Log Pow	:			Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques
Température d'auto-inflammabilité °C	:	483-493	EEC A.15	
Température de décomposition °C	:	Aucune donnée disponible		
Viscosité cinématique mm2/s 40 °C	:	143.5	OCDE 114	
Tension superficielle	:	40.4-40.8	EEC A.5	25°C
Granulométrie	:	Sans objet		

9.2. Autres informations

Masse volumique apparente g/ml : ----

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : N'est pas un explosif

Propriétés comburantes : Non comburant

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible ---- Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques Aucun(e).

Sensibilité aux décharges électrostatiques Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

		Valeurs	Espèce	Méthode	Remarques
DL50 par voie orale mg/kg	:	> 2000	Rat	OCDE 420	
DL50, voie cutanée mg/kg	:	> 2000	Rat	OCDE 402	
CL50 par inhalation mg/l	:	> 4.7	Rat	OCDE 403	Concentration maximale pouvant être atteinte
Corrosion/irritation cutanée	:	Non irritant pour la peau	Lapin	OCDE 404	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Irritant pour les yeux	Lapin	OCDE 405	
Sensibilisation	:	N'est pas un sensibilisant cutané	Cobaye	OCDE 406	

Toxicité chronique

Mutagénicité sur les cellules germinales

Nom chimique		
N,N-Diméthylcarbamate de 2-diméthylamino-5,6-diméthyl-4-pyrimidinyle	:	Non classé
Tau fluvalinate	:	Non classé

Cancérogénicité .

Nom chimique		
N,N-Diméthylcarbamate de 2-diméthylamino-5,6-diméthyl-4-pyrimidinyle	:	H351 - Susceptible de provoquer le cancer
Tau fluvalinate	:	Non cancérogène

Toxicité pour la reproduction .

Nom chimique		
N,N-Diméthylcarbamate de 2-diméthylamino-5,6-diméthyl-4-pyrimidinyle	:	N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.
Tau fluvalinate	:	N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

STOT - exposition unique

Nom chimique		
N,N-Diméthylcarbamate de 2-diméthylamino-5,6-diméthyl-4-pyrimidinyle	:	Aucune donnée disponible
Tau fluvalinate	:	Aucune donnée disponible

STOT - exposition répétée

Nom chimique		
N,N-Diméthylcarbamate de 2-diméthylamino-5,6-diméthyl-4-pyrimidinyle	:	Aucune donnée disponible
Tau fluvalinate	:	Aucune donnée disponible

Danger par aspiration

Nom chimique		
N,N-Diméthylcarbamate de 2-diméthylamino-5,6-diméthyl-4-pyrimidinyle	:	Aucune donnée disponible
Tau fluvalinate	:	Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë		**Valeurs**	**Espèce**	**Méthode**	**Remarques**
Poisson CL50, 96 heures mg/l	:	0.032	Oncorhynchus mykiss	OCDE 203	
Crustacés CE50, 48 heures mg/l	:	0.0424	Daphnia magna	OCDE 202	
Algues CE50, 72 heures mg/l	:	0.248	P. subcapitata	OCDE 201	
Autres végétaux CE50 mg/l	:	----			Aucune donnée disponible

Toxicité aquatique chronique		**Valeurs**	**Espèce**	**Méthode**	**Remarques**
Poisson NOEC mg/l	:	Aucune donnée disponible			
Crustacés NOEC mg/l	:	Aucune donnée disponible			

Algues NOEC mg/l	:	Aucune donnée disponible
Autres végétaux NOEC mg/l	:	Aucune donnée disponible

Toxicité terrestre

Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg

Nom chimique			
N,N-Diméthylcarbamate de 2-diméthylamino-5,6-diméthyl-4-pyrimidinyle	:	20.9	Colin de Virginie
Tau fluvalinate	:	> 455	

Abeilles DL50 par voie orale µg/bee

Nom chimique			
N,N-Diméthylcarbamate de 2-diméthylamino-5,6-diméthyl-4-pyrimidinyle	:	4.0	
Tau fluvalinate	:	12.6	OCDE 213 OCDE 214

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique

Eau DT50 jours

Nom chimique				
N,N-Diméthylcarbamate de 2-diméthylamino-5,6-diméthyl-4-pyrimidinyle	:	> 32	SETAC	25° C
Tau fluvalinate	:	1.96	EPA-FIFRA 162-4	

Terrestre DT50 jours

Nom chimique				
N,N-Diméthylcarbamate de 2-diméthylamino-5,6-diméthyl-4-pyrimidinyle	:	38.6	OCDE 307	201 °C
Tau fluvalinate	:	31		

Biodégradation

Nom chimique		
N,N-Diméthylcarbamate de 2-diméthylamino-5,6-diméthyl-4-pyrimidinyle	:	Aucune donnée disponible
Tau fluvalinate	:	N'est pas facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow		**Valeurs**	**Méthode**	**Remarques**
Nom chimique				
N,N-Diméthylcarbamate de 2-diméthylamino-5,6-diméthyl-4-pyrimidinyle	:	1.7		
Tau fluvalinate	:	7.02		

Facteur de bioconcentration (BCF)

Nom chimique			
N,N-Diméthylcarbamate de 2-diméthylamino-5,6-diméthyl-4-pyrimidinyle	:	----	Aucune donnée disponible
Tau fluvalinate	:	1979	

12.4. Mobilité dans le sol

Adsorption/désorption Nom chimique	Valeurs	Méthode	Remarques
N,N-Diméthylcarbamate de 2-diméthylamino-5,6-diméthyl-4-pyrimidinyle	: 163.8 - 6533		KOC
Tau fluvalinate	: 750746		KOC

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale.

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1 Numéro ONU UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (Tau fluvalinate, Pirimicarb)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9

14.4 Groupe d'emballage III

Description UN3082, SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (Tau fluvalinate, Pirimicarb), 9, III

14.5 Danger pour l'environnement Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales 274, 335, 601, 375

Code de classification M6

RID

14.1 Numéro ONU UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (Tau fluvalinate, Pirimicarb)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9

14.4 Groupe d'emballage III

Description UN3082, SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (Tau fluvalinate, Pirimicarb), 9, III

Danger pour l'environnement Oui

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.5 Danger pour l'environnement Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274, 335, 375, 601
Code de classification	M6

IMDG

14.1 Numéro ONU	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (Tau fluvalinate, Pirimicarb)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN3082, SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (Tau fluvalinate, Pirimicarb), 9, III, Polluant marin
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.5 Polluant marin	P
Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274, 335, 969
N° d'urgence	F-A, S-F
IMDG stockage et séparation	Category A Aucune information disponible
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

IATA

14.1 Numéro ONU	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (Tau fluvalinate, Pirimicarb)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN3082, SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (Tau fluvalinate, Pirimicarb), 9, III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A97, A158, A197
Code ERG	9L

Remarque : UN3077 et UN3082 – Ces produits peuvent être transportés comme des marchandises non dangereuses en vertu des dispositions particulières du Code IMDG 2.10.2.7, ADR SP 375 et de l'ICAO/IATA A197 lorsque emballés dans un emballage unique ou intérieur d'un maximum de 5 litres ou moins pour les liquides ou 5 kg ou moins pour les solides .

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

Non commercial/désignation	Numéro(s) d'enregistrement	Date
Sans objet	Sans objet	Sans objet

Réglementations nationales

Nouvelle Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-285 du 4 mars 2014):
Rubrique n°4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1
Consulter l'étiquette du produit pour connaître les mesures de protection de l'opérateur et du travailleur

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Méthanol - 67-56-1	69.	

Polluants organiques persistants

Sans objet

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H301 - Toxique en cas d'ingestion
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311 - Toxique par contact cutané
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H331 - Toxique par inhalation
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351 - Susceptible de provoquer le cancer
H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Légende Section 8: EXPOSURE CONTROLS/PERSONAL PROTECTION

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »

Date de révision 29-mai-2024

Motif de la révision Sections de la FDS mises à jour

Abréviations et acronymes

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
CAS Number - Numéro du Chemical Abstract Service
EC Number - CE: Numéro EINECS et ELINCS
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
IATA - Association internationale du transport aérien
ICAO-TI - OACI-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50 - CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 - DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
OECD - OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification of the mixture	**Méthode de classification**
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux	Classification basée sur les données de test.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer	Classification basée sur une méthode de calcul.
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques	Classification basée sur les données de test.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	Classification basée sur une méthode de calcul.

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité